Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20220413-DAJ-DEL-22-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2022
Affichage : 14/04/2022

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 AVRIL 2022

Délibération n° 32-2022 **Votants : 32**
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.
Absents : Hugues CANTEL
Date de la convocation :1er avril 2022
Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1ER AU 31 MARS 2022

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint
Vu l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3e adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjoint ;

DECISION N° 19-2022 portant validation de la convention avec l'IBTN pour le festival d'arts numériques

- De valider la convention avec l'IBTN pour réaliser un festival d'arts numériques dont les locaux seront mis à disposition à titre gracieux

DECISION N° 20-2022 portant validation du devis de la société Technologies Nouvelles pour la réalisation de comptages des piétons dans le quartier de la gare

- De valider le devis de la société Technologies Nouvelles pour l'établissement de ces comptages d'un montant de 10 020 € HT

DECISION N° 21-2022 portant signature de la mise à disposition du stand de tirs au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie

- De signer la convention avec la région de gendarmerie de Normandie pour la période du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2022

DECISION N° 22-2022 portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de gazole non routier

- De valider le devis de la société CPO pour la livraison de gazole non routier d'un montant de 2 624 € HT

DECISION N°23-2022 portant sur une demande de subventions pour le parc de loisirs de la Charentonne et autres quartiers

D'abroger la Décision n°82-2021
De solliciter auprès de l'Etat une demande de subventions pour la réalisation du projet d'investissement « Parc de Loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 257 238 € TTC
(2) Base subventionnable (**projet hors taxes**)	1 047 698 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	419 079 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
(préciser le type de subvention)	
Région Normandie	*30 972 € HT*
Département	*317 150 € HT*
ANS	*28 687 € HT*
(6) Fonds libres	461 350 € TTC
TOTAL* (3+4+5+6)	1 257 238 € TTC

**le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)*

DECISION N° 26-2022 portant validation de convention de partenariat avec l'association Bleu Banane

- De valider la convention de partenariat entre le Musée des Beaux-arts de Bernay et l'association Bleu Banane

DECISION N°27-2022 portant demande de subvention pour le projet de mutualisation des services solidarités avec la Maison France Services et la CPAM

D'abroger la décision 18-2022

De solliciter auprès de l'Etat et du Département une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet de mutualisation des services solidarité avec la Maison France Service et la CPAM, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	358 009 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	298 341 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	98 452€ HT (33% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
Département	43 736€
(6) Fonds libres	215 821 €
TOTAL* (3+4+5+6)	358 009 € TTC

DECISION N° 28-2022 portant validation de la convention avec l'association Machine Théâtre pour la mise à disposition de matériel reçu en prêt de la médiathèque départementale de l'Eure

- De valider la convention avec l'association Machine Théâtre pour la mise à disposition de matériel reçu en prêt de la médiathèque départementale de l'Eure

DECISION N° 29-2022 portant validation du devis de la société Décap' Flash pour le décapage et remise en peinture de 90 croix au cimetière Sainte Croix

- De valider le devis de la société Décap' Flash pour le décapage et remise en peinture de 90 croix au cimetière Sainte Croix d'un montant de 6 750 € HT

DECISION N°30-2022 portant validation du devis de la société Être & Boulot pour le fauchage des talus des monts

- De valider le devis de la société Être & Boulot pour le fauchage des talus des monts d'un montant de 8 833,86 € HT

DECISION n°31-2022 portant validation du contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux avec la société Bernayenne de Couverture

De valider le contrat de maintenance des toitures des bâtiments communaux avec la société Bernayenne de Couverture pour l'année 2022 avec les montants suivants :

- 34 710 € HT de maintenance préventive, réalisée en deux fois
- Entre 34 710 € HT et 65 289 € HT de maintenance corrective, sur bon de commandes.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/04/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300